

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 11 août
2025, à 19 h, au 151 rue Gamelin, conformément aux dispositions du code municipal de la
province de Québec à laquelle session

Sont présents(es) : Maire – Hugo-Pierre Bellemare
Siège # 2 – Audrey Hamel, conseillère
Siège # 4 – Elizabeth Faucher, conseillère
Siège # 5 – Guy Dubé, conseiller
Siège # 6 – Noémi Leduc, conseillère

Est absent : Siège # 3 – Richard Cossette, conseiller

Les membres du conseil présents forment le quorum sous la présidence de monsieur
Hugo-Pierre Bellemare, maire.

Monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste à
la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux résidents assistant à la séance ordinaire
du 11 août 2025 et fait une allocution.

2025.08.001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :**

**DE retirer le sujet suivant à l'item 10 « Retrait du règlement numéro 2024-151
relativement à la compétence de la MRC des Chenaux »;**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que présenté.

Adoptée.

2025.08.002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 tel que rédigé.

Adoptée.

2025.08.003 ADOPTION DES LISTES DE COMPTES

CONSIDÉRANT les listes des comptes déposées;

SUR LA PROPOSITION DE madame Audrey Hamel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE soit approuvé les listes des comptes pour juillet 2025 pour un total de 354 377,02 \$ et ventilées comme suit :

Liste des comptes payés	143 923,07 \$;
Liste des comptes à payer	123 551,01 \$;
Liste des salaires versés	86 902,94 \$.

Adoptée.

2025.08.004 EMBAUCHE AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Marlène Gobeil;

CONSIDÉRANT l'expérience de madame Marlène Gobeil pour ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations pour l'embauche;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil embauche de madame Marlène Gobeil à titre d'adjointe administrative, rétroactivement au 31 juillet 2025 et de la rémunérer selon l'échelon 3 de la convention collective pour sa période probation.

Adoptée.

2025.08.005 EMBAUCHE AU POSTE D'AGENTE DE BUREAU

CONSIDÉRANT l'affichage du poste d'agente de bureau;

CONSIDÉRANT la candidature de madame Maryan Frigon;

CONSIDÉRANT QUE des tests ont été effectués pour ce poste;

CONSIDÉRANT les recommandations pour l'embauche;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil embauche de madame Maryan Frigon à titre d'agente de bureau, rétroactivement au 14 juillet 2025, et de la rémunérer selon l'échelon 2 de la convention collective pour sa période probation.

Adoptée.

2025.08.006 SÉANCE DU CONSEIL D'OCTOBRE POUR L'ANNÉE 2025 – FIXATION DE LA DATE

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales auront lieu en 2025 et qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil afin que celui-ci tienne compte de la période électorale, selon l'article 341.2. de la loi L.E.R.M.

CONSIDÉRANT l'article 148 du code municipal stipulant l'obligation d'avoir une séance du conseil municipal chaque mois;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Audrey Hamel

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'en raison des élections municipales, la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 14 octobre 2025 est déplacée au jeudi 2 octobre 2025, à 19 h, au centre récréatif Jean-Guy Houle.

Adoptée.

2025.08.007 APPUI – DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant

un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

QUE soit transmise une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre circonscription, madame Sonia Label;

QUE soit transmise une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Adoptée.

2025.08.008 RETRAIT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-132 DE LA MRC DES CHENAUX RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE ET À LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Chenaux a adopté le règlement 2022-132 relatif à la prévention incendie et à la formation des pompiers;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 2022-132 prévoit que le droit de retrait d'une municipalité locale s'exerce conformément à l'article 10.1 du Code municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite exercer son droit de retrait de la compétence de la MRC des Chenaux en matière de prévention incendie et de formation des pompiers;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade exerce son droit de retrait de la compétence de la MRC des Chenaux en matière de prévention incendie et de formation des pompiers, conformément à l'article 6 du règlement 2022-132 et à l'article 10.1 du Code municipal;

QUE la présente résolution sera transmise à la MRC des Chenaux dans les plus brefs délais;

QUE le retrait prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du règlement 2022-132;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à continuer de contribuer aux dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier en cours, selon les modalités prévues à l'article 6 du règlement 2022-132;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade demeure responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des échéances prévues au tableau d'amortissement des divers règlements d'emprunt en vigueur avant la prise d'effet de la présente résolution, conformément aux articles 2, 3 et 5 du règlement 2022-132.

Adoptée.

2025.08.009 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES CHENAUX

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade fait partie de l'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de ladite entente stipule que toute partie peut mettre fin à l'entente en avisant les autres parties par courrier recommandé au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite se retirer de cette entente;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE madame Audrey Hamel

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade informe officiellement, par courrier recommandé, les autres parties à l'entente de son intention de se retirer de l'entente intermunicipale pour l'embauche d'un directeur du service de sécurité incendie de la MRC des Chenaux;

QUE cette résolution soit envoyée au moins cent vingt (120) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement, conformément aux dispositions de l'article 10;

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade collabore avec les autres parties pour faciliter la transition et la résolution des questions administratives liées à son retrait;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade assume sa part des actifs ou passifs, conformément à l'article 12 de l'entente s'il y a lieu;

QUE cette résolution soit adoptée et transmise aux parties concernées pour prise en compte et action.

Adoptée.

2025.08.010 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AVEC LA RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2025.05.010 adoptée le 12 mai 2025 confirme l'intérêt de la Municipalité à joindre la Régie portneuvoise de protection incendie (RePPI);

CONSIDÉRANT QUE la REPPI sollicite la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade afin de valider son intérêt à se joindre à l'organisation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la RePPI ont convenu d'un projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte la proposition d'entente relative à la protection contre les incendies de la RePPI et que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade devienne membre à part entière de la RePPI;

QUE le maire et le directeur général, ou leurs substituts, sont autorisés à signer ladite entente et tous les autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin qu'elle soit approuvée conformément à la Loi.

Adoptée.

2025.08.011 APPUI À LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables.

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE madame Noémi Leduc

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil appuie la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Adoptée.

2025.08.012 SOUMISSIONS RUE RICARD – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande de soumission sur invitation pour le pavage de la rue Ricard sur une distance de 140 mètres linéaires sur 11 mètres de large auprès de trois (3) soumissionnaires, dont : Asphalte St-Ubalde inc, Roxboro et Construction & Pavage Portneuf inc;

CONSIDÉRANT la réception d’une seule (1) soumission en date du 11 août 2025 provenant des entreprises ayant été invités;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l’entreprise Construction & Pavage Portneuf inc., pour un montant de 55 703,55 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DE LA SOUMISSION (AVANT TAXES)

ENTREPRISE	RUE RICARD COÛT TOTAL (AVANT TAXES)
Asphalte St-Ubalde inc.	Aucun dépôt
Roxboro	Aucun dépôt
Construction & Pavage Portneuf inc.	48 448,40 \$

CONSIDÉRANT QUE selon le devis, il est mentionné que la municipalité peut soit diminuer ou augmenter le nombre de mètres linéaires à planer et à paver selon les coûts officiellement fournis en rapport au budget municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce constat, le directeur général et greffier-trésorier par intérim a demandé une augmentation de 106 mètres linéaires pour se rendre jusqu’à l’intersection de la rue Monseigneur-Lafèche et que l’on ne dépasse pas le budget ;

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat pour les travaux d'asphaltage de la rue Ricard au plus bas soumissionnaire conforme au devis, soit Construction & Pavage Portneuf inc. pour un montant total de 48 448,40 \$, avant taxes;

D'octroyer l'ajout de 106 mètres linéaires par 11 mètres, au montant de 36 682,36 \$, avant taxes, pour un total de 246 mètres au montant total de 85 130,76 \$, avant taxes.

Adoptée.

2025.08.013 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 89 003,00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année 2025;

CONSIÉRANT QUE les compensations attribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et ainsi que les éléments de pont situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveau 1 et 2 et ainsi que les éléments de pont situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales;

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer les documents nécessaires.

Adoptée.

2025.08.014 MISE À JOUR ET REPORT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC MULTISPORT PORTANT LE NUMÉRO C-2019-0337 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS)

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut toujours démontrer un intérêt à ce projet terrain multisport mettant en relief la construction d'un terrain de tennis et d'une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retardé par des inconvénients administratifs internes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet demande une nouvelle estimation des coûts quant à sa faisabilité de manière à respecter la capacité de payer des citoyens à un tel projet;

SUR LA PROPOSITION DE madame Noémi Leduc
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil demande un report de ce projet en 2026 et 2027 pour une meilleure réévaluation des coûts de ce projet multisports.

Adoptée.

2025.08.015 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

SUR LA PROPOSITION DE madame Elizabeth Faucher
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'autoriser monsieur Maryon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier par intérim ainsi que madame Maryse Bellemare, technicienne en loisirs, vie culturelle et communautaire, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;

- de confirmer que madame Elizabeth Faucher est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

**2025.08.016 PROJET TES CANADA – RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé par TES Canada vise l'installation et l'implantation d'éoliennes sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade ne figure pas officiellement parmi les municipalités identifiées dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens de Sainte-Anne-de-la-Pérade ont confirmé avoir été approchés directement par TES Canada concernant une possible implantation d'éoliennes sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal déplore le manque de transparence et de communication directe de la part de TES Canada à l'égard de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite connaître les intentions réelles de TES Canada concernant le territoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal demande à TES Canada de clarifier rapidement sa position et ses intentions vis-à-vis de tout projet concernant la municipalité;

QUE le conseil municipal informe officiellement TES Canada de son profond mécontentement à l'égard des démarches entreprises sans consultation ni collaboration municipale;

QUE le conseil informe TES Canada qu'il est contre son projet d'installer des éoliennes sur son territoire;

QUE cette résolution soit transmise à TES Canada ainsi qu'aux instances gouvernementales concernées pour assurer transparence, respect et dialogue dans toute démarche de développement.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025.08.017 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Guy Dubé
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS
PRÉSENTS :

QUE la présente séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire

/Maryon Leclerc /
Directeur général et
greffier-trésorier par intérim

Je, Hugo-Pierre Bellemare, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

/Hugo-Pierre Bellemare/
Maire